

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

Présents : Mmes Fabienne BLAISON, Sabine GRANDEMANGE, Bernadette GEHIN, Valérie GUIDAT, Emmanuelle AUBERT, Béatrice GIGANT, Dorine ROBERT, Mrs Jean-Claude GEHIN, Jean LAMIELLE, Marcel GRANDEMANGE.

Absents-Excusés : Mr Didier HOUOT qui a donné procuration à Dorine ROBERT, Mr Yannick PIQUEE qui a donné procuration à Sabine GRANDEMANGE.

Absentes : Mmes Mylène GALMICHE et Jocelyne VALENTIN, Mr Jacques MOUGIN.

Présidence : Mme Dorine ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BLAISON.

Assistaient également à la réunion : Mme Marie-Françoise VANSON, M. Franck GIGANT et Mme MOUGENOT Dominique pour présenter le voyage des séniors.

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération des Subventions aux Associations pour l'année 2019

Le Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition de la Vice-Présidente, et après délibération,

ACCORDE au titre de l'année 2019 les subventions suivantes :

Association demandeuse	Montant accordé pour 2018
Association Familiale de VAGNEY	845,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	70,00 €
Secours Populaire	60,00 €
Association d'Aide aux Travailleurs Handicapés et Exclus du travail	185,00€
Association l'Abri	185,00 €
Amicale des donateurs de sang de VAGNEY	160,00 €
GAMFA	60,00 €
Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont	60,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	70,00 €
Amicale du moulin	60,00 €
ADAVIE Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	60,00 €
Action Catholique des enfants	70, 00 €
FAVEC Conjointes survivants	70,00 €
Au rendez-vous du Mettey	70,00 €
CRESUS	70,00 €
Les Rayons du Solem	845,00 €
Association Sport des Hautes Vosges	95, 00 €
TOTAL	3035,00 €

Le vote de la subvention pour l'association du « don du sang » a obtenu une abstention, « le secours populaire » 5 abstentions et 7 pour et pour toutes les autres associations 12 votes pour.

La subvention pour le téléthon a été refusée à la majorité car l'association profite, tout au long de l'année, d'aides matérielles.

2. Délibération du voyage séniors pour l'année 2019

Madame la vice-présidente propose l'organisation en septembre 2019 d'un voyage à l'attention des séniors de la Commune de VAGNEY (et des alentours) en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le séjour se déroulera du samedi 7 septembre 2019 au samedi 14 septembre 2019 à PORT MANECH dans le Finistère.

Pour 2019, le nombre de participants maximum est fixé à 69 seniors éligibles à l'aide et/ou au programme.

La participation demandée aux seniors prend en compte le transport, l'hébergement en pension complète, les repas à l'aller et au retour, la taxe de séjour et l'assurance annulation :

- ⇒ 340 €uros pour le public éligible à l'aide de l'ANCV qui est fixée à 160 €uros.
- ⇒ 500 €uros pour le public éligible au programme.

Il est proposé que le CCAS règle la totalité du voyage. Le remboursement sera fait après encaissement des règlements versés en chèque par les participants en deux versements qui auraient lieu en juillet et août.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration,

- ⇒ Adopte les propositions faites ci-dessus.
- ⇒ Autorise la Vice-présidente à signer les contrats présentés ci-dessus et tout document propre au bon déroulement du voyage.

Il a été précisé qu'il n'y a aucun impact sur les budgets du CCAS et de la commune.

3. Délibération du Règlement du voyage séniors en vacances pour l'année 2019

Séjour à PORT MANECH du samedi 7 au samedi 14 septembre 2019

article 1^{er} - le programme "Seniors en Vacances"

Le programme "**Seniors en Vacances**" organisé par le CCAS est soutenu par le secrétariat d'Etat du Tourisme. Il permet aux seniors à revenus modestes de partir en vacances en bénéficiant d'une aide financière directe de l'ANCV et de tarifs préférentiels accordés par des professionnels du tourisme.

Le dispositif repose sur :

- ⇒ des séjours de qualité à petits prix proposés par des professionnels du tourisme,
- ⇒ des aides individuelles accordées par l'ANCV aux seniors à revenus modestes.

article 2^{ème} - l'offre de séjours "Seniors en Vacances"

L'ensemble des offres de séjours "Seniors en Vacances" est présenté en ligne sur le site de l'ANCV, www.ancv.com, rubrique "Seniors en Vacances".

Les séjours sont proposés hors juillet-août et se déroulent en France, en bord de mer, à la campagne ou en montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels.

Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des seniors : chambres de plain-pied, ascenseurs, peu de dénivelé....

La formule de séjour "clé en main" comprend : la pension complète, les activités en journée, les soirées animées, les excursions mentionnées, la restauration, l'accueil.

article 3^{ème} - le porteur du projet

Dans le cadre du programme "Seniors en Vacances", le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de VAGNEY a signé une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances qui lui permet d'accéder à une offre de séjours en qualité de porteur de projet.

article 4^{ème} - les bénéficiaires de l'offre "séjours Seniors en Vacances"

Les critères cumulatifs à respecter pour bénéficier des séjours avec une participation de l'ANCV (160 €uros) sont :

1. être âgé de 60 ans ou plus, à la date de départ ;
2. être retraité ou sans activité professionnelle ;
3. justifier d'un "*montant sur le revenu net avant corrections*" **inférieur ou égal à 61 €uros** ;
4. résider en France.

L'aide est attribuée une seule fois par personne et par année civile.

article 5^{ème} - le projet du CCAS de VAGNEY

La convention 2019 signée par le CCAS, permettra un séjour pour 69 personnes éligibles à l'aide (de 160 €uros) ou au programme.

Les séjours "aidés" seront accordés prioritairement aux personnes domiciliées à VAGNEY.

article 6^{ème} - les prix des séjours organisés par le CCAS de VAGNEY

Prix des séjours hors frais de transport :

⇒ 8 jours / 7 nuits : 362 €uros

L'aide financière accordée par l'ANCV est de :

⇒ séjours 8 jours / 7 nuits : 160 €uros

Coût final pour le senior avec le transport en bus, la taxe de séjour, l'assurance annulation & rapatriement, les repas sur le trajet aller et retour :

⇒ **pour les bénéficiaire de l'aide ANCV (éligibles à l'aide) : 340 €uros**

⇒ **pour les non bénéficiaires (éligibles au programme) : 500 €uros**

article 7^{ème} - les inscriptions

Les dossiers d'inscription seront à retirer en Mairie (bureau au 2^{ème} étage) le jeudi 25 avril 2019 de 14 heures à 18 heures. Une liste (avec nom et n° de téléphone) sera établie et numérotée à ce moment-là.

Les dossiers contiennent un bulletin d'inscription, le règlement intérieur et le descriptif du voyage.

Les séniors postulants seront ensuite contactés par téléphone. Un rendez-vous leur sera fixé pour finaliser l'inscription et réceptionner le règlement.

La liste des participants sera définie en tenant compte des numéros de retrait des dossiers et des critères définis à l'article 4^{ème} du présent règlement.

Les personnes éligibles à l'aide sont prioritaires sur les personnes éligibles au programme (même si le retrait du dossier est postérieur à celui de personnes éligibles au programme).

En cas de demandes "éligibles à l'aide" supérieures à 69 (répondant notamment au critère 3 de l'article 4^{ème}), il sera tenu compte de la ligne 14 de l'avis d'imposition (Impôt sur les revenus soumis au barème 14 moins éventuellement la Décote appliquée par le service des impôts) pour départager les priorités d'attribution de l'aide "ANCV"

Les personnes inscrites au-delà de la limite de 69, figureront sur une liste d'attente.

En cas de désistement, les places vacantes sont proposées dans l'ordre d'inscription (prioritairement aux personnes éligibles à l'aide) inscrites sur la liste d'attente.

article 8^{ème} – règlement du séjour

Le règlement peut être fractionné par 2 chèques à l'ordre du trésor public.

article 9^{ème} - assurance

Les bénéficiaires doivent être couverts au titre de leur assurance de responsabilité civile.

Le prestataire propose une assurance "assistance annulation & rapatriement", souscrite à l'inscription. L'assurance couvre uniquement les frais d'hébergement. Le transport reste à la charge de l'intéressé.

Si la liste d'attente le permet, les désistements sont automatiquement remplacés – dans ces cas-là, l'assurance n'intervient pas et le CCAS rembourse l'intéressé en totalité.

article 10^{ème} - annulation ou modification des réservations

Le séjour "Seniors en Vacances" à PORT MANECH est soumis aux règles de réservation et d'annulation définies par le prestataire touristique et communiquées par ce dernier à la réservation (cf. "conditions générales et particulières de vente groupes").

Le CCAS se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les participants sont intégralement remboursés.

L'article 7 du règlement ci-dessus a subi une modification par rapport à celui de 2018. Il permet à une personne ayant obtenu un crédit d'impôt, suite à des travaux, d'être éligible à l'aide ANCV.

Il a été précisé que le choix des personnes participants au voyage s'effectuait par arrivée de dossier d'inscription. Les inscriptions auront lieu en mairie le 25 avril 2019 à partir de 14 heures. Le nombre maximum de participants sera de 69 personnes et 3 accompagnateurs. Une liste d'attente sera mise en place si nécessaire. Il a été rappelé que l'article 5 du règlement précisait que les personnes habitants la commune de Vagney seraient favorisées. Le départ

en bus se fera à 5 heures et arrivera aux alentours de 18 heures 30. Un moyen de communication sur le voyage devra être mis en place concernant les résidents de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement.

4. Questions et informations diverses

Courrier de remerciement d'ADAVIE pour l'attribution de la subvention 2018.

Courrier de remerciement de l'association « trail des grandes gueules » pour le passage le long de l'étang des Echets pour l'organisation du parcours du trail le 23 juin 2019.

L'association Siel Bleu organise à la salle Mariabel un atelier Mémoire numérique à partir du 2 avril 2019. 12 séances de 2 heures sont prévues tous les mardis et les frais de participations s'élèvent à 15 euros par personne. Dans le même temps, un atelier gym a lieu tous les jeudis de 9 heures à 10 heures 30. Cet atelier comprend 27 séances financées par le Conseil Départemental. La participation financière est de 30 euros par personnes pour la totalité du programme. A l'issue de ces 27 séances, l'atelier financé par la CARSAT reprendra le 17 octobre 2019 et cela pour 20 séances restantes.

Une demande de garage à vélo à l'EHPAD de Zainvillers, en plus de celui qui se trouve à l'arrière du bâtiment, a été faite par Sabine GRANDEMANGE. Ce garage à vélo servira aux visiteurs mais également au personnel. Pour l'heure aucune demande n'a été faite auprès du comité technique. Mme VANCON étudiera la question auprès des personnes concernées car il faudra déterminer l'emplacement de celui-ci ainsi que son aspect technique (couvert ou pas) et fera l'objet d'une étude lors d'une prochaine réunion du CA du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Dorine ROBERT clôt la séance à 19h30.

Vagney le 2 avril 2019

Le président du CCAS,

Didier HOUOT